

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Je déclare :

- ne pas avoir bénéficié des aides à l'installation en France ou dans un autre pays membre de l'Union européenne ;
- avoir élaboré le plan d'entreprise, ci-joint, sous ma propre responsabilité ;
- ne pas avoir sollicité une aide autre que celles indiquées sur ma demande pour financer mon projet d'installation.

Je m'engage :

- à m'installer comme chef d'exploitation et mettre en œuvre mon plan d'entreprise au plus tôt à la date de dépôt de la demande d'aide et dans un délai maximal de 9 mois à compter de la date de décision d'octroi de la DJA et dans un délai de 24 mois à compter de la validation de mon PPP (ou de l'agrément de mon PPP en cas d'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole) ;
- à être agriculteur actif, au sens de l'article 9 du règlement (UE) n°1307/2013, dans un délai de 18 mois à compter de la date d'installation ;
- à exercer l'activité de chef d'exploitation agricole pendant une durée minimale de 4 ans à compter de la date de mon installation, cet exercice de l'activité de chef d'exploitation agricole étant apprécié au regard de deux critères : l'affiliation au régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles, et le respect des conditions définies au 4° de l'article 343-9 du code rural et de la pêche maritime ;
- à réaliser les travaux de mise en conformité des équipements repris qui sont exigés par la réglementation relative à la protection de l'environnement et à satisfaire aux normes minimales requises en matière d'hygiène et de bien-être des animaux ;
- à tenir pendant 4 ans une comptabilité de gestion conforme aux normes du plan comptable agricole et à la transmettre aux autorités compétentes. En cas d'installation sociétaire, la société se substitue au jeune pour la tenue de cette comptabilité de gestion ;
- à respecter les conditions liées aux modulations du montant de ma dotation jeunes agriculteurs dont j'ai bénéficié ;
- à m'installer et à réaliser mon projet conformément au plan d'entreprise et à **informer l'autorité compétente des changements intervenant dans la mise en œuvre de mon projet (modification des statuts de l'exploitant, modification des productions et des conditions de production, modification du programme d'investissements) ;**
- à respecter les engagements du plan d'entreprise et **me conformer aux obligations liées aux vérifications et contrôles administratifs relatifs à sa mise en œuvre ;**
- à respecter les conditions inhérentes à la forme d'installation choisie : disposer d'un revenu disponible agricole au moins égal à 50 % de mon revenu professionnel global au cours de chacune des 4 années de mise en œuvre de mon plan d'entreprise dans le cadre d'une installation à titre principal, disposer d'un revenu disponible agricole compris entre 30% et 50 % de mon revenu professionnel global au cours de chacune des 4 années de mise en œuvre de mon plan d'entreprise dans le cadre d'une installation à titre secondaire, disposer d'un revenu disponible agricole au moins égal à 50 % de mon revenu professionnel global au terme de la 4^{ème} année du plan d'entreprise dans le cadre d'une installation progressive ;
- en cas d'installation progressive, ne plus relever, au terme de la 4^{ème} année du plan d'entreprise, du régime de protection sociale des personnes non salariées des professions agricoles à titre dérogatoire ;
- en cas de bénéfice des aides FEADER, s'engager à respecter les obligations d'information et de publicité conformément aux modalités définies à l'annexe III du Règlement (UE) n°808/2014 du 17 juillet 2014, modifié par le Règlement (UE) 2016/669 du 28 avril 2016 ;
- en cas d'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole, à acquérir un diplôme, titre ou certificat enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, de niveau égal ou supérieur au baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion de l'exploitation agricole » ou au brevet professionnel option « responsable d'exploitation agricole », procurant une qualification correspondant à l'exercice du métier de responsable d'exploitation agricole, ou d'un diplôme reconnu par un État membre de l'Union européenne ou par un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen conférant le niveau IV agricole, et à valider mon PPP, dans un délai maximum de 3 ans à compter de la date d'octroi des aides à l'installation ;
- à fournir mon étude économique détaillée ou toutes autres pièces nécessaires à l'instruction de ma demande, si la demande m'en est faite par les services instructeurs de la dotation jeunes agriculteurs ;
- **à me soumettre à tout contrôle sur place, sur pièces, européen et national, et à conserver et permettre l'accès aux pièces probantes pendant la durée des engagements et à l'issue du plan d'entreprise.**

Je suis informé(e)

- qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes engagements, le remboursement total ou partiel des sommes perçues pourra être exigé, éventuellement assorti de pénalités financières ;
- que, conformément au règlement européen n°1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'État est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide FEADER ou FEAGA. Dans ce cas, mon nom (ou ma raison sociale), ma commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'État compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant.

Fait à _____ le ____/____/____

Signature(s) du demandeur et des associés exploitants en cas d'installation sociétaire :

MENTIONS LEGALES

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique à ce formulaire. La fourniture des données qu'il contient est obligatoire. La loi vous donne droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, en vous adressant au service auquel vous adressez ce formulaire.

PIECES A FOURNIR

Pièces	Type de demandeur concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à [guichet unique]	Sans objet
Exemplaire original de la demande complété et signé en original	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Annexe au formulaire de demande, complétée	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Carte nationale d'identité ou passeport en cours de validité	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible)	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Carte de séjour en cours de validité	Candidats non ressortissant de l'UE	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plan d'entreprise (PE) complété et signé en original	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Copie du diplôme, ou attestation d'équivalence du diplôme délivrée par la DRAAF/SRFD ou par la DGER	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Plan de Professionnalisation Personnalisé validé par le Préfet	Candidats disposant de la capacité professionnelle agricole	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Courrier de confirmation du préfet de l'acquisition progressive	Candidats qui sollicitent l'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole et suivent des formations en vue de l'acquisition progressive du diplôme agricole niveau IV	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Plan de professionnalisation personnalisé établi sur 3 ans agréé par le préfet	Candidats qui sollicitent l'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole et suivent des formations en vue de l'acquisition progressive du diplôme agricole niveau IV	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lettre de la banque	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Contrat précisant les conditions de remplacement (transfert des responsabilités, du travail), la durée et le rythme d'acquisition des parts si remplacement d'un associé exploitant	Candidats remplaçant progressivement un associé exploitant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Étude de marché dans le cas de productions ou d'activités atypiques	Candidats développant une production ou activité atypique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie du livret de famille, ou copie intégrale des actes de naissance, de moins de 3 mois, ou actes de décès, du repreneur (et de ses 2 parents), du cédant et/ou des associés (et de leurs 2 parents). Copie du livret de famille, ou copie intégrale des actes de naissance, de moins de 3 mois, ou actes de décès, du conjoint du repreneur (et de ses 2 parents) et des conjoints du cédant et/ou des associés (et de ses 2 parents) le cas échéant.	Candidats sollicitant une modulation favorable de la DJA dans le cadre d'une installation hors du cadre familial. Les pièces fournies doivent permettre de contrôler le critère hors cadre familial en prenant en compte les degrés de parenté et les conjoints.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie des actes relatifs au foncier et aux bâtiments d'exploitation (promesse de vente ou de location, justificatifs de propriétés, baux déjà détenus, etc.)	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Copie du projet des statuts de la société créée ou de son évolution pour les sociétés existantes	Candidats s'installant au sein d'une société	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de promesse de cession des parts	Candidats s'installant au sein d'une société existante par la reprise de parts sociales	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie des derniers Statuts de la société mis à jour depuis leur inscription au régime des sociétés	Candidat détenant des parts sociales dans une société (en tant qu'associé-exploitant ou non) lors de la demande d'aide à l'installation ou Société déjà existante.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Fiche de situation au regard de l'affiliation à l'AMEXA	Candidat déjà affilié à un régime de protection social en tant que non salarié des professions agricoles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Comptabilité de gestion à concurrence des 3 dernières années	Candidat déjà affilié à un régime de protection social en tant que non salarié des professions agricoles	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

MONTANT DE LA DOTATION JEUNES AGRICULTEURS SOLLICITE (SUITE)

B - Montant des modulations de la DJA :

(Les critères de modulation sollicités doivent être en cohérence avec les éléments figurant dans le plan d'entreprise)

1. Installation Hors-cadre familial

Pourcentage du montant de base

Montant de modulation

Oui **Non**

15 % sollicité

(1 500 € en ZP ou 1 650 € en ZSCNS)

|_|_|_|_|_| €

Observations particulières : _____

2. Projet Agro-écologique

Pourcentage du montant de base

Montant de modulation

Oui **Non**

50 % sollicité

(5 000 € en ZP ou 5 500 € en ZSCNS)

|_|_|_|_|_| €

Observations particulières (exemple : nom du collectif ou SIQO ou certification environnementale) : _____

3. Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi

Pourcentage du montant de base

Montant de modulation

Oui **Non**

80 % sollicité

(8 000 € en ZP ou 8 800 € en ZSCNS)

|_|_|_|_|_| €

Observations particulières : _____

4. Projet à coût de reprise / modernisation important (CRM)

100 000 € ≤ CRM ≤ 200 000 €

Montant de modulation

Oui **Non**

4 000 € en ZP ou 8 000 € en ZSCNS

CRM > 200 000 €

7 000 € en ZP ou 11 000 € en ZSCNS

|_|_|_|_|_| €

Montant des investissements pris en compte : |_|_|_|_|_| €

(pour calculer de ce montant se référer à la partie « Précisions quant aux critères de modulation »)

Observations particulières : _____

5. Projet en agriculture biologique

Pourcentage du montant de base

Montant de modulation

Oui **Non**

70 % sollicité

(7 000 € en ZP ou 7 700 € en ZSCNS)

|_|_|_|_|_| €

Observations particulières : _____

C - Montant total des modulations de la DJA :

Somme des modulations sollicitées (non plafonnée) :

Somme des modulations plafonnée à :

Montant total des modulations sollicité après plafonnement :

|_|_|_|_|_| €

23 000 € en zone de plaine

29 000 € en ZSCNS

|_|_|_|_|_| €

PRECISIONS QUANT AUX CRITERES DE MODULATION

Cette partie précise la déclinaison régionale des critères de modulation de la DJA

A. Définition des critères de modulation

1. Installation Hors-cadre familial

L'installation hors cadre familial s'entend comme l'installation sur une exploitation agricole indépendante de l'exploitation d'un parent (ou d'un parent du conjoint lié par un pacs ou un mariage) jusqu'au 3ème degré, collatéraux inclus (au sens des articles 741 et suivants du code civil).

Le statut « hors cadre familial » de l'installation est vérifié par le service instructeur, lors du dépôt de la demande d'aide, à l'instruction d'une demande d'avenant pour augmentation de la SAU de plus de 50 % ou pour évolution des associés exploitants et lors du contrôle de fin de Plan d'entreprise (PE), préalablement à la mise en paiement du solde.

2. Projet Agro-Ecologique

Le demandeur doit réaliser une démarche de progrès au cours de la mise en œuvre de son plan d'entreprise, répondant à l'un de ces huit objectifs suivants :

adhérer à un groupement d'intérêts économique et environnemental reconnu (**GIEE**) conformément au décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014. Cette adhésion doit être effective, au plus tard, avant la fin de l'exercice comptable correspondant à la 4ème année du plan d'entreprise,

OU

adhérer à un collectif d'agriculteurs « **réseau des fermes DEPHY** » dans le cadre du plan « Ecophyto 2 ». Cette adhésion doit être effective au plus tard, avant la fin de l'exercice comptable correspondant à la 4ème année du plan d'entreprise,

OU

adhérer à un collectif d'agriculteurs groupe « **30 000** » dans le cadre du plan « Ecophyto 2 ». Cette adhésion doit être effective au plus tard, avant la fin de l'exercice comptable correspondant à la 4ème année du plan d'entreprise,

OU

poursuivre ou obtenir une **certification environnementale de niveau 2 ou 3**, reconnue par la Commission Nationale de Certification Environnementale (CNCE) du ministère en charge de l'agriculture ou d'une certification attestant d'exigences équivalentes au référentiel de niveau 2 et d'un système de contrôle offrant les mêmes garanties que celui de niveau 2, reconnue par le ministère en charge de l'agriculture et recensées en région des Pays de la Loire. La poursuite ou l'obtention de la certification doit être effective, au plus tard, avant la fin de l'exercice comptable correspondant à la 4ème année du plan d'entreprise. La liste régionale des démarches environnementales éligibles à la modulation en faveur des projets agro-écologiques est disponible auprès des services instructeurs et sur le site de de la Région Pays de la Loire (<https://www.paysdelaloire.fr/les-aides/dotation-jeunes-agriculteurs>),

OU

s'installer **partiellement en agriculture biologique**. Le chiffre d'affaires en agriculture biologique de l'exercice comptable correspondant à la 4ème année du plan d'entreprise doit être inférieur au chiffre d'affaires global de l'exploitation,

OU

poursuivre ou obtenir une certification au titre **d'un signe officiel d'identification de l'origine et de la qualité** (autres qu'agriculture biologique) ou d'une démarche collective remarquable répondant aux principes de la démarche agro-écologique, dont la liste est établie au niveau régional et disponible auprès des services instructeurs. La poursuite ou l'obtention de la certification doit être effective, au plus tard, avant la fin de l'exercice comptable correspondant à la 4ème année du plan d'entreprise,

OU

participer à l'activité d'une unité de méthanisation détenue majoritairement (50% et plus) par des agriculteurs, par un apport annuel minimum de 60 tonnes d'effluents. La participation à une unité de méthanisation doit être effective, au plus tard, avant la fin de l'exercice comptable correspondant à la 3ème année du plan d'entreprise,

OU

mettre en œuvre un dispositif de méthanisation sur son exploitation (couverture de fosse récupératrice de biogaz par exemple). L'investissement correspondant doit être réalisé et en fonctionnement, au plus tard, avant la fin de l'exercice comptable correspondant à la 3ème année du plan d'entreprise,

OU

s'engager dans une **démarche Ferme bas carbone** par la réalisation d'un diagnostic initial (selon une méthode de calcul de la réduction des émissions des gaz à effet de serre approuvée par le ministère de la transition écologique – MTE) au cours de l'exercice comptable correspondant à la 2ème année du plan d'entreprise et par la mise en œuvre effective du plan d'actions, au plus tard, avant la fin de l'exercice comptable correspondant à la 4ème année du plan d'entreprise,

OU

s'engager à **mettre en œuvre un système agroforestier** (hors plantation de haies) sur une parcelle agricole (hors prairie permanente) d'une surface minimale d'un hectare (constituée éventuellement de plusieurs parcelles), visant à la plantation d'au moins 30 tiges et d'un maximum de 100 tiges d'espèces dont la liste est établie au niveau régional et disponible auprès des services instructeurs. Ces travaux doivent être effectifs, au plus tard, avant la fin de l'exercice comptable correspondant à la 4ème année du plan d'entreprise.

3. Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi

Installation en élevage (ruminants, porcs, volailles et lapins) conduisant à un chiffre d'affaires « élevage » supérieur ou égal à 50 % du chiffre d'affaires global de l'exploitation au terme de l'exercice comptable correspondant à la 4ème année du plan d'entreprise.

OU

Installation en végétal spécialisé (horticulture et pépinière, fruits, légumes, viticulture, plantes à parfum, aromatiques et médicinales, semences) conduisant à un chiffre d'affaires « végétal spécialisé » supérieur ou égal à 70 % du chiffre d'affaires global de l'exploitation au terme de l'exercice comptable correspondant à la 4ème année du plan d'entreprise.

OU

Installation prévoyant la commercialisation d'une partie de la production de l'exploitation par **vente directe**, conduisant à un chiffre d'affaires « vente directe » supérieur ou égal à 30 % du chiffre d'affaires global de l'exploitation au terme de l'exercice comptable correspondant à la 4ème année du plan d'entreprise.

4. Projet à coût de reprise / modernisation important (CRM)

Les projets à coût de reprise / modernisation important sont ceux qui nécessitent un effort d'investissement important. Cet effort s'apprécie au regard des investissements de reprise, de renouvellement et de développement à réaliser par le jeune agriculteur, inscrits à son plan d'entreprise et vérifiés à l'issue de celui-ci : investissements physiques et immatériels classiques, achat de parts sociales.

Ce coût de reprise / modernisation est la somme :

- des montants concernant le coût de reprise et les investissements nécessaires au démarrage de l'activité, indiqués au point 4 « situation initiale », en page 6 du plan d'entreprise,

et

- des montants concernant les investissements de renouvellement et de développement, indiqués au point 5 « évolution du projet après installation », en page 10 du plan d'entreprise.

La modulation correspondante ne peut être sollicitée que pour un coût de reprise / modernisation supérieur ou égal à 100 000 €. Elle représente un montant de :

- 4 000 € en ZP ou 8 000 € en ZSCNS pour $100\,000\ € \leq CRM \leq 200\,000\ €$,
- 7 000 € en ZP ou 11 000 € en ZSCNS pour un CRM > 200 000 €.

La vérification de ce coût de reprise / modernisation est effectuée par le service instructeur, au moment du paiement du solde de la DJA, sur la base du fichier des immobilisations et des copies des factures dûment acquittées pour les investissements n'apparaissant pas dans le fichier des immobilisations.

5. Critère régional de modulation : projet en agriculture biologique

Installation en agriculture biologique avec l'obtention du certificat « AB » pour l'ensemble des productions de l'exploitation, au terme de l'exercice comptable correspondant à la 4ème année du plan d'entreprise.

B - Règles de plafonnement

Les modulations (nationales et régionale) peuvent être cumulées dans la limite d'un montant maximal de :

- 23 000 € pour un projet d'installation situé en zone de plaine,
- 29 000 € pour un projet d'installation situé en zone soumise à contraintes naturelles ou spécifiques.

Cas particuliers :

Le candidat qui demande la modulation en faveur des projets en agriculture biologique :

- ne peut pas bénéficier de la modulation en faveur des projets agro-écologiques,
- peut solliciter l'ensemble des autres modulations.

Chacune des 5 modulations ne peut être sollicitée qu'une seule fois (par exemple, il n'est pas possible de demander 2 fois la modulation création de valeur ajoutée et d'emploi, à la fois au titre de la commercialisation en circuits courts et au titre du chiffre d'affaire en végétal spécialisé ; de même, une seule modulation pour le coût de reprise et de modernisation peut être sollicitée).

C - Critère(s) retenu(s) et à mettre en œuvre par le demandeur au titre de la (des) modulation(s) sollicitée(s) :

1. Projet Agro-Ecologique

adhésion à un GIEE oui non

ou

adhésion à un collectif d'agriculteurs « réseau des fermes DEPHY » oui non

ou

adhésion à un collectif d'agriculteurs groupe « 30 000 » oui non

ou

poursuite ou obtention d'une certification environnementale de niveau 2 ou 3 oui non

ou

installation partielle en agriculture biologique oui non

ou

poursuite ou obtention d'une certification SIQO ou démarche collective répondant aux principes de la démarche agro-écologique oui non

ou

participation à l'activité d'une unité de méthanisation oui non

ou

mise en œuvre d'un dispositif de méthanisation sur l'exploitation oui non

ou

engagement dans la démarche ferme bas carbone oui non

ou

mise en œuvre d'un système agroforestier sur l'exploitation oui non

2. Projet générateur de valeur ajoutée et d'emploiinstallation en élevage oui non**ou**installation dans les filières du végétal spécialisé oui non**ou**commercialisation par vente directe oui non**3. Critère régional de modulation : projet en agriculture biologique**obtention du certificat « AB » oui non**4. Autre action prévue par le demandeur dans le cadre du plan d'entreprise**poursuite ou souscription d'un contrat au titre des mesures agro-environnementales oui non**POUR INFORMATION****PIECES A FOURNIR AU MOMENT DE LA DEMANDE DE PAIEMENT DU SOLDE DE LA DJA POUR LA VERIFICATION DE LA BONNE MISE EN ŒUVRE DES CRITERES DE MODULATIONS SOLLICITEES**

A l'exception de la modulation relative à **l'installation hors cadre familial** pour laquelle le demandeur doit fournir, au moment du dépôt de la demande de dotation jeunes agriculteurs (DJA), les pièces mentionnées en page 4 dudit formulaire, les modulations sollicitées ne nécessitent pas la présentation de pièces justificatives lors du dépôt de la demande d'aide. Les pièces permettant de vérifier la bonne réalisation des engagements prévus au titre des modulations sollicitées, devront être transmises avec la demande de paiement du solde de la DJA (cf. point C en page 3 de la notice d'information), à l'issue du plan d'entreprise.

Le tableau, ci-dessous, recense, **pour information**, les pièces à fournir, au moment du paiement du solde de la DJA, pour la vérification de la bonne mise en œuvre des engagements liés aux modulations demandées :

Modulation sollicitée	Critère de modulation retenu et à mettre en œuvre par le demandeur	Pièce justificative à joindre
Modulation en faveur des projets agro-écologiques	Adhésion à un GIEE ou à un collectif d'agriculteurs « 30 000 » ou à un réseau des « fermes DEPHY »	Sans objet, information détenue par la DDT(M).
	Poursuite ou obtention d'une certification environnementale de niveau 2 ou 3 ou d'un SIQO ou d'une démarche collective agro-écologique éligibles à la modulation en faveur des projets agro-écologiques	Copie du certificat ou du dernier justificatif de contrôle de l'organisme certificateur ou de l'organisme responsable du cahier des charges de la démarche collective, daté au cours de l'exercice comptable correspondant à l'année 4 du plan d'entreprise.
	Installation partielle en agriculture biologique	Point 5 de la fiche de synthèse comptable (annexe 4 du de la demande de paiement du solde de la DJA) complété. Si le bénéficiaire réalise sa comptabilité lui-même, il joint cette synthèse aux copies des comptabilités de gestion des 4 années du PE.
	Participation à l'activité d'une unité de méthanisation	Copie du contrat d'apports d'une durée minimale de 3 ans signé, débutant à compter de l'exercice comptable correspondant à la 4 ^{ème} année du PE accompagnée des copies des bordereaux d'apports d'effluents établis au cours de cet exercice pour une quantité minimale de 60 tonnes d'effluents.
	Mise en œuvre d'un dispositif de méthanisation sur l'exploitation	Copies des factures dûment acquittées pour l'investissement qui n'apparaît pas dans le fichier des immobilisations accompagnées, le cas échéant, des statuts de la société qui supporte l'investissement et dont le bénéficiaire détient au moins 50 % des parts sociales. L'investissement doit avoir été réalisé (factures acquittées) au cours de l'exercice comptable correspondant à la 3 ^{ème} année du PE.

POUR INFORMATION

PIECES A FOURNIR AU MOMENT DE LA DEMANDE DE PAIEMENT DU SOLDE DE LA DJA POUR LA VERIFICATION DE LA BONNE MISE EN ŒUVRE DES CRITERES DE MODULATIONS SOLLICITEES

Modulation sollicitée	Critère de modulation retenu et à mettre en œuvre par le demandeur	Pièce justificative à joindre
	Engagement dans la démarche ferme bas carbone	<p>Copie du diagnostic initial d'engagement dans la démarche (agrée dans le cadre d'une méthode de calcul de la réduction des émissions de GES approuvée par le MTE) daté au cours de l'exercice comptable correspondant à la 2^{ème} année du PE accompagnée des attestations d'accompagnement (formation et/ou conseil) précisant le nombre d'heures obligatoires validées (*) et la copie du plan d'actions daté au cours de l'exercice comptable correspondant à la 4^{ème} année du PE visée par l'exploitant et l'organisme d'accompagnement.</p> <p>(*) Pour un parcours collectif : 14 heures de formation (2 j) et 3 heures de conseil personnalisé obligatoires. Pour un parcours individuel : 9 heures de conseil et coaching obligatoires.</p>
	Mise en œuvre d'un système agroforestier sur l'exploitation	Copies des factures d'achat de plants dûment acquittées au cours de l'exercice comptable correspondant à la 4 ^{ème} année du PE accompagnées d'un plan d'ensemble au 1/25 000 indiquant la localisation du projet agroforestier et d'une photographie d'ensemble
Modulation en faveur des projets générateurs de valeur ajoutée et d'emploi	Installation en élevage ou dans les filières du végétal spécialisé ou pour une commercialisation par vente directe	Point 5 de la fiche de synthèse comptable (annexe 4 de la demande de paiement du solde de la DJA) complété. Si le bénéficiaire réalise sa comptabilité lui-même, il joint cette synthèse aux copies des comptabilités de gestion des 4 années du PE.
Projet à coût de reprise / modernisation important (≥ à 100 000 €)		<p>Point 4 de la fiche de synthèse comptable (annexe 4 de la demande de paiement du solde de la DJA) complété et copies des factures (*) pour les investissements prévus au PE n'apparaissant pas dans le fichier des immobilisations. Si le bénéficiaire réalise sa comptabilité lui-même, il joint cette synthèse aux copies des comptabilités de gestion des 4 années du PE.</p> <p>(*) Les factures devront obligatoirement comporter la mention « FACTURE ACQUITTÉE LE .../... /... » et indiquer le mode de règlement. Cette mention sera portée par le fournisseur, qui signera et apposera le cachet de sa société. A défaut, vous devez produire à l'appui de votre demande de paiement, une copie des relevés bancaires correspondants. Pour les factures certifiées acquittées par un autre mode de paiement que le virement, les relevés bancaires correspondants doivent également être joints à la demande de paiement.</p>
Modulation en faveur des projets en agriculture biologique	Obtention du certificat « AB »	Copie du certificat ou justificatif de contrôle de l'organisme certificateur, daté au cours de l'exercice comptable correspondant à l'année 4 du PE.

Attention : Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession de la DDT ou DDTM.

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation, l'Agence de Services et de Paiement (ASP) et la Région Pays de la Loire.

Conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDT ou DDTM.

AIDE A L'INSTALLATION NOTICE D'INFORMATION POUR LE REMPLISSAGE DU FORMULAIRE DE DEMANDE DE LA DOTATION JEUNES AGRICULTEURS

Sous-mesure 6.1 du Programme de Développement Rural de la Région des Pays de la Loire

Cette notice présente les principaux points de la réglementation relative à cette aide et les indications nécessaires au remplissage du formulaire de demande d'aide. Veuillez la lire avant de remplir le formulaire de demande. Si vous souhaitez davantage de précisions, veuillez contacter la direction départementale des territoires et de la mer (DDT(M)) du siège social de votre exploitation.

Veuillez noter que les éléments figurant dans cette notice sont susceptibles d'être ajustés dans le cadre des négociations avec la Commission Européenne sur le cadre national et le Programme de Développement rural.

Caractéristiques et montant et de la Dotation Jeunes Agriculteurs (DJA)

La DJA est une dotation en capital à destination des jeunes qui s'installent en agriculture. Elle est versée au minimum en 2 fractions.

Le montant de la DJA est constitué d'un montant de base défini au niveau régional pour chacune des deux zones géographiques suivantes : zone de plaine (ZP) et zone à contraintes naturelles ou spécifiques (ZCNS). Ce montant de base fait l'objet de modulations positives sur la base de critères nationaux communs (installation hors cadre familial, projet agro-écologique, projet générateur de valeur ajoutée et d'emploi, projet à coût de reprise / modernisation important) et d'un critère régional (installation en agriculture biologique).

Le montant d'aide attribuée dans le cadre d'une installation à titre secondaire (cf infra) correspond à la moitié du montant de l'aide attribuée dans le cadre d'une installation à titre principal.

Conditions d'éligibilité à la DJA

A. Conditions à respecter pour être éligible à la DJA

- **Être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans** à la date du dépôt de la demande de DJA
- **Être de nationalité française, ou ressortissant d'un autre État membre de l'Union européenne**, ou ressortissant d'un pays non membre de l'Union européenne en justifiant d'un titre de séjour l'autorisant à travailler sur le territoire français pendant une période minimum de 4 ans à compter de la date d'installation ;
- **S'installer pour la première fois comme chef d'exploitation à titre individuel ou comme associé exploitant non salarié d'une société.** Lorsque le jeune agriculteur s'installe en qualité d'associé-exploitant non salarié d'une société, ce dernier doit exercer un contrôle effectif et durable sur la gestion de la société, seul ou conjointement avec d'autres agriculteurs. Il doit en outre acquérir des parts sociales représentatives du capital de la société qui représenteront a minima 10% du capital de la société. Par ailleurs :
 - les candidats à l'installation en individuel et en société relevant du régime des non salariés des professions agricoles à la date de la demande de DJA, ne doivent pas avoir dégagé un Revenu Disponible Agricole ≥ 1 SMIC annuel en moyenne sur les 3 derniers exercices pour les ITP et IP et $\geq 0,5$ SMIC annuel en moyenne sur les 3 derniers exercices pour les ITS. En cas d'activité inférieure à 3 ans, le calcul se fait sur la moyenne des revenus sur la période s'ils sont représentatifs d'un cycle de production ;
 - les candidats à l'installation déjà associés-exploitants en société relevant du régime des non salariés des professions agricoles à la date du dépôt de la demande de DJA, doivent disposer de moins de 10% des parts sociales au dépôt de la demande de DJA.
- **S'installer dans une exploitation qui répond à la définition européenne de micro ou petite entreprise** (cf Annexe 1 du règlement (UE) n°702/ 2014 de la Commission du 25 juin 2014), compte tenu des dispositions réglementaires de l'article 19.4 du règlement 1305/2013 ;
- **Justifier de la capacité professionnelle agricole (CPA)** à la date du dépôt de la demande de DJA, attestée par la possession cumulée :

- o d'un diplôme, titre ou certificat enregistré au répertoire national des certifications professionnelles, de niveau égal ou supérieur au baccalauréat professionnel spécialité « conduite et gestion de l'exploitation agricole » ou au brevet professionnel, option « responsable d'exploitation agricole » procurant une qualification correspondant à l'exercice du métier de responsable d'exploitation agricole, ou d'un diplôme reconnu par un État membre de l'Union européenne ou par un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, conférant le niveau IV agricole,
- o d'un plan de professionnalisation personnalisé validé par le préfet de département.

En outre, peut prétendre à la DJA le candidat auquel le préfet accorde l'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole, dès lors qu'il remplit les conditions suivantes :

- o se trouver dans une situation d'urgence l'obligeant à s'installer ;
 - o justifier d'un diplôme, titre ou certificat d'un niveau équivalent au brevet d'études professionnelles agricoles ou au brevet professionnel agricole ou d'un diplôme de niveau IV non agricole ;
 - o disposer d'un plan de professionnalisation personnalisé agréé à la date du dépôt de la demande de DJA ;
 - o le candidat devra alors acquérir le diplôme requis et valider son plan de professionnalisation personnalisé dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'octroi de la DJA.
- **Présenter un plan d'entreprise (PE)** qui va se réaliser sur une période de 4 ans (la mise en œuvre du plan d'entreprise ne peut commencer qu'à compter de la date de dépôt de la demande de DJA). Ce plan d'entreprise devra proposer un projet viable de développement de l'exploitation, permettant d'envisager un revenu prévisionnel agricole minimum d'un SMIC en 4ème année du plan d'entreprise (0,5 SMIC dans le cadre d'une installation à titre secondaire) ;
 - **Respecter le seuil plancher pour l'accès à la DJA** fixé à une taille économique de l'exploitation supérieure ou égale à 10 000 euros de potentiel de production brute standard (PBS) par exploitation et le seuil plafond fixé à une taille économique de l'exploitation inférieure ou égale à 1 200 000 euros de PBS par associé exploitant.

Projet d'installation

A. Description du projet d'installation

La description du projet d'installation fait l'objet d'un plan d'entreprise qui précise notamment un état de la situation initiale de l'exploitation agricole reprise ou nouvellement constituée, les étapes et les objectifs pour le développement de l'exploitation, les précisions sur les mesures à prendre pour le développement des activités de l'exploitation agricole, telles que les investissements, la formation, les conseils ou tout autre activité. Une description succincte du projet est à faire figurer dans la demande de DJA.

B. Date prévisionnelle d'installation

La date prévisionnelle de l'installation correspond à la date à laquelle le jeune agriculteur dispose des moyens suffisants pour mettre en œuvre son plan d'entreprise (situation initiale définie dans le plan d'entreprise). Elle doit être postérieure au dépôt de la demande de DJA. La date d'installation doit également intervenir dans les 24 mois suivant la date de validation du PPP. Dans le cadre de l'acquisition progressive de la CPA, ce délai est à considérer par rapport à la date d'agrément du PPP.

C. Type d'installation

Le projet d'installation peut se développer selon trois types d'installation qui se traduiront différemment dans les plans d'entreprise et impacteront le montant et le profil des paiements :

- **installation à titre principal (ITP)**, lorsque le revenu agricole du bénéficiaire est au moins égal à 50% de son revenu professionnel global,
- **installation à titre secondaire (ITS)**, lorsque le revenu agricole du bénéficiaire est compris entre 30% et 50% de son revenu professionnel global,
- **installation progressive (IP)**, ce qui permettra à l'agriculteur de développer progressivement son projet sur la durée du plan d'entreprise pour disposer en fin de projet d'une exploitation viable et d'un revenu agricole au moins égal à 50 % du revenu professionnel global au terme de la 4ème année du plan d'entreprise.

Demande de DJA, décision d'octroi, mise en paiement

A. dossier de demande

Pour constituer son dossier de demande de DJA, le candidat à l'installation s'adresse à la DDT(M) ou à la chambre d'agriculture de son département.

Le Plan d'Entreprise constitue l'élément déterminant la prise de décision d'attribution de la DJA. Les données figurant dans le Plan d'Entreprise sont issues d'une étude économique détaillée que le candidat doit avoir élaborée dans le cadre de son projet global d'installation. Il s'agit donc d'un document administratif de synthèse permettant de comprendre le projet d'installation envisagé, d'en apprécier la viabilité ainsi que la stratégie mise en œuvre pour y parvenir.

Pour constituer son dossier de demande de DJA, le candidat à l'installation doit compléter et signer le formulaire de demande de DJA et rassembler l'ensemble des pièces à fournir figurant dans le formulaire de demande de DJA ainsi que dans l'annexe. Le formulaire de demande d'aide comporte notamment :

- les éléments d'identification du demandeur ;

- les caractéristiques du demandeur au regard notamment de la capacité professionnelle agricole ;
- les caractéristiques du projet en précisant notamment le type d'installation sollicitée et une description succincte du projet présenté dans le plan d'entreprise ;
- le montant de DJA sollicité (montant total, montant de base, montant total des modulations) sur la base des éléments régionaux fournis (annexe au formulaire de demande d'aides à l'installation) ;
- les autres aides sollicitées pour le financement du projet d'installation.

Le dossier complet accompagné des pièces justificatives dont la liste est définie régionalement est à adresser au guichet unique / service instructeur de la DJA (DDT(M)).

B. Décision d'octroi

Le circuit de gestion de la DJA est défini au niveau régional. Le traitement des dossiers prévoit une étape d'instruction puis de sélection avant attribution de la DJA par l'autorité de gestion et les différents financeurs. Le bénéficiaire doit mettre en œuvre son plan d'entreprise dans un délai de 9 mois, au plus tard, à compter de cette décision d'octroi.

C. Mise en paiement de la DJA

Dans le cas d'une installation à titre principal ou d'une installation à titre secondaire, la première fraction (80% du montant de l'aide) sera versée dès la constatation de l'installation, une vérification de la bonne mise en œuvre sera effectuée à mi-parcours en 3ème année, et la seconde fraction (20% du montant de l'aide) sera versée après transmission de la demande de paiement de solde au cours de la 5ème année et vérification de la bonne mise en œuvre du projet.

Dans le cas d'une installation progressive, la première fraction (50 % du montant de l'aide) sera versée dès la constatation de l'installation, la 2ème fraction (30 % du montant de l'aide) sera versée en 3ème année après vérification de la bonne mise en œuvre à mi-parcours, et la dernière fraction (20 % de l'aide) sera versée après transmission de la demande de paiement de solde au cours de la 5ème année et vérification de la bonne mise en œuvre du projet.

Dans le cas particulier de l'acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole, le premier versement sera fractionné en deux parts égales : la première part dès la constatation de l'installation, et la seconde part, dès l'obtention du diplôme et au plus tard 3 années suivant la décision d'octroi de la DJA.

Rappel de vos engagements

Pendant la durée d'engagement fixée dans la décision d'octroi :

1. Respecter les engagements prévus au formulaire de demande de la DJA ;
2. Se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation ;
3. Autoriser le contrôleur à pénétrer sur l'exploitation ;
4. Informer la DDT(M) en cas de modification du projet.

L'engagement relatif au fait d'être agriculteur actif, au sens de l'article 9 du règlement (UE) n°1307/2013, dans un délai de 18 mois à compter de la date d'installation est une exigence du règlement (UE) n°1305/2013. Le fait d'être affilié à la MSA et de déposer une déclaration de surface PAC sont des conditions suffisantes pour être reconnu agriculteur actif en France. Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à votre DDT(M).

Contrôles et conséquences financières en cas de non-respect de vos engagements.

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis et sur les engagements. Le contrôleur doit vérifier la véracité des éléments indiqués dans le formulaire de demande d'aide et le respect des engagements. En cas d'anomalie, le bénéficiaire est informé et est amené à présenter ses observations.

En cas d'irrégularité ou de non respect de vos engagements, le remboursement total ou partiel des sommes perçues pourra être exigé, éventuellement assorti de pénalités financières.

Le refus de contrôle, la non conformité de la demande ou le non respect des engagements peuvent faire l'objet de sanctions.